



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29 MAI 2026

ID : 085-200061265-20260528-2026\_3\_05-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 26

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2026-3-05**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 29 MAI 2026

- la publication le : 29 MAI 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers présents** : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérandère GARRAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Claude VILLAIN.

**Conseillers absents et excusés** : Chantal GUILBAUD, Éric PEYTHIEU, Yann THOMAS.

**Pouvoirs** : Chantal GUILBAUD à Nicolas MICHON, Éric PEYTHIEU à François BLANCHET, Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Comité Social territorial commun  
entre la Communauté d'Agglomération  
et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Comité Social Territorial (CST) est réglementé par le décret n° 2021-5  
Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST connaîtra des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, un recensement des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026, a été effectué :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 236 agents
- et
- le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 63 agents

Il est rappelé qu'en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'établissement doit obligatoirement disposer de son propre CST.

Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de permanence du fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants, qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,**

**Vu la délibération n° 2022-03-01 créant un CST commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de continuité de fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction,**

**Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont supérieurs à 50 agents, ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

S'LOW

**DECIDE :**

**Article 1** : de renouveler le Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

**Article 2** : de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

**Article 3** : de renouveler la constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

**Article 4** : de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vendée.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Givrand, le 28 mai 2026,

Le Président du CIAS

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*